

# ORDONNANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## TAXE DE SEJOUR

### REGLEMENT TARIFAIRE TAXE DE SEJOUR

Le Conseil municipal de Sorvilier, vu l'article du Règlement sur la taxe de séjour du 12 décembre 2006, fixe :

Article 4, alinéa 1 :

- La taxe de séjour se monte à fr.2.- par nuitée

Article 4, alinéa 2

Les forfaits annuels s'élèvent par objet :

- à fr. 140.- appartement de deux pièces
- à fr. 210.- appartement de trois pièces
- à fr. 280.- appartement de quatre pièces et plus
- à fr. 140.- camping-car.

Ces tarifs sont entrés en vigueur au 1er janvier 2021.

Sorvilier, le 11 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

La Secrétaire

Henri Burkhalter

Sandra Aubry